

Le Système Politique Italien

Index

Chapitre 1 - L'organisation de l'Etat italien	pag. 2
Bibliographie sommaire du chapitre 1	Pag. 6
Chapitre 2 - Le système des partis dans l'histoire électorale de la République	pag. 6
Section I – <i>De la Constitution de la République aux années '90 des pots-de-vin</i>	pag. 6
Paragraphe I – Des élections pour l'Assemblée Constituante aux années '50, la « Loi Truffa » et une Italie qui regarde à gauche	pag. 6
Paragraphe II – Le boom économique des années '60, les élections de '68 et les années '70	pag. 8
Paragraphe III – Les années '80, la fin du terrorisme et la débâcle du PCI	pag. 11
Section II - Le tremblement politique des années '90	pag. 12
Paragraphe I – La fin du « pentaparti » (pentapartito) et le nouveau mouvement de l'entrepreneur Silvio Berlusconi	pag. 12
Paragraphe IV - Pôle pour la liberté contre Olivier : du centre – droit au centre – gauche	pag. 13
Paragraphe V – Maison des Libertés contre Olivier : du centre – gauche au retour du centre – droit	pag. 15
<i>Bibliographie sommaire du chapitre 2</i>	pag. 17
Chapitre 3. Les composantes du système de partis italien	pag. 17
Section I - <i>Le cas italien et les plus importants partis italiens de la République</i>	pag. 17
Paragraphe I – La transformation des années '90	pag. 17
Paragraphe II - Les partis italiens les plus importants de la République	pag. 18
Paragraphe III – Les nouveaux partis	pag. 19
Paragraphe IV – Les autres partis	pag. 20
Bibliographie sommaire du chapitre 3	pag. 22

Chapitre 1 - L'organisation de l'Etat italien

La République italienne est gérée par une Constitution démocratique ; c'est un Etat *unitaire, constitutionnel, de droit et représentatif* ; c'est un Etat démocratique parce que fondé sur le suffrage universel, *républicain*, avec un Chef d'Etat qui est le représentant du peuple et de l'unité nationale. Enfin, c'est un Etat *parlementaire*, parce que le Parlement a une fonction prédominante sur tous les autres organes constitutionnels et que le gouvernement doit jouir de la confiance propre du Parlement.

Le *PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE* représente donc l'unité de l'Etat. Il est élu directement par le Parlement, réuni en séance commune des deux Chambres, à la majorité qualifiée et pas avec moins de la majorité des membres, auxquels s'ajoutent cinquante-huit représentants des régions (trois élus par région pour les Conseils régionaux, à l'exception de la région de la Vallée d'Aoste, qui a un seul délégué). Il est donc « irresponsable » à partir du moment où il n'est pas élu directement par le corps électoral, mais par le Parlement.

Il reste en charge sept ans et détient le pouvoir législatif. En effet, il fixe les élections du Parlement et sa première réunion ; il peut dissoudre le Parlement après avis des Présidents des deux Chambres ; il promulgue mais peut aussi suspendre les lois approuvées par le Parlement ; dans ce dernier cas, il peut renvoyer la loi au Parlement avec une motivation écrite de refus ; le Parlement y apporte les modifications nécessaires et, dès lors, le Président est obligé de les promulguer.

Il peut aussi fixer le référendum populaire dans les cas prévus par la Constitution.

En ce qui concerne le *pouvoir exécutif*, il nomme le Président du Conseil des Ministres et, sur sa proposition, les Ministres. Il peut aussi choisir la charge de Président du Conseil, mais dans ce cas, il se doit de tenir compte de l'orientation de la minorité parlementaire et des suggestions des partis, sur lesquels il pourra, s'il a un fort ascendant personnel, exercer une influence quelquefois précieuse.

En outre, il a le commandement suprême des forces armées et détient le pouvoir de déclarer l'état de guerre, délibéré par les Chambres.

En ce qui concerne le pouvoir juridique, il préside le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), et à travers le *droit de grâce*, peut remettre à un citoyen, en partie ou intégralement, la peine infligée par la Magistrature ; sur délégation du Parlement, il donne ensuite la concession des remises de peine et des amnisties.

Enfin, il nomme un tiers des juges de la Cour Constitutionnelle et a la faculté de nommer des sénateurs à vie, cinq citoyens qui se sont particulièrement distingués dans le domaine culturel ou social.

Le *PARLEMENT* a deux Chambres : c'est l'organe qui exerce la fonction législative. Il est constitué par la *Chambre des Députés* et par le *Sénat* de la République qui pratiquent leurs activités dans des sièges séparés. Les représentants des deux Chambres sont élus au suffrage universel et exercent d'égales fonctions ; leur différence porte sur le système électoral qui prévoit un nombre différent de députés et une composition politique différente. Le Sénat comprend aussi des sénateurs de droit (ex-Présidents de la République) et des sénateurs de nomination présidentielle; chaque Président de la République, en effet, peut nommer des sénateurs à vie.

Les citoyens deviennent *électeurs* à la Chambre des Députés dès lors qu'ils atteignent l'âge de dix-huit ans. Ils deviennent *éligibles* à l'âge de vingt-cinq ans; concernant le Sénat, l'âge requis est respectivement de vingt et un et de quarante ans.

Les Députés sont élus sur la base de leur appartenance à une liste électorale. Ils sont au total six cent trente. Les Sénateurs, au contraire, sont élus sur une base régionale et sont au nombre de trois cent quinze. Chaque région, à l'exception de la Vallée d'Aoste (qui n'en a qu'un seul), ne peut avoir moins de six Sénateurs.

Les deux Chambres présentent une composition différente, numérique et politique et, normalement, une loi approuvée par une des deux Chambres l'est aussi par l'autre.

Sénateurs et Députés restent en charge pour cinq ans, à moins d'un recours à des élections anticipées, et bénéficient de *l'immunité parlementaire*. Ainsi, ils ne peuvent être poursuivis, dans l'exercice de leurs fonctions (mandat impératif), pour leurs opinions, leurs votes et ne peuvent être arrêtés et soumis à un procès pénal sans l'autorisation des Chambres respectives; ils perçoivent une indemnité pour l'exercice de leurs fonctions.

Les 630 députés sont élus au scrutin proportionnel dans le cadre des 32 circonscriptions du pays et les 315 sénateurs sont élus à la proportionnelle sur une base régionale, à ceci près que les régions sont divisées en circonscriptions à candidature uninominale, un candidat étant élu s'il obtient 65 % des suffrages exprimés. Quelques très rares exceptions font que ce scrutin mixte n'est pas complètement théorique: scrutin majoritaire à la majorité des deux tiers, proportionnel à défaut. Un des dix référendums du 18 avril 1993 abrogea le seuil de 65%, transformant ainsi le système électoral en mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour pour les trois quarts des sièges des sénateurs. Le changement du mode d'élection de la Chambre s'engageait avec l'adoption par les députés, le 30 juin 1993, du scrutin majoritaire à un tour; pour les trois quarts des sièges et d'une proportionnelle avec un seuil de 4 %, mais décompte des voix majoritaires pour le quart restant.

La fonction spécifique du Parlement est de faire les lois. Cinq phases sont nécessaires pour créer une loi (*la démarche législative*) :

1. *l'initiative*, c'est-à-dire la présentation d'un projet de loi ;
2. la *discussion* du projet ;
3. *l'approbation* à la majorité ;
4. la *promulgation* et la *publication* ;
5. *l'entrée en vigueur* ;

L'initiative est une prérogative réservée au gouvernement, à chaque membre des Chambres, à chaque Conseil régional, au Conseil national de l'économie et du travail, ou bien au peuple, à condition que la proposition soit soutenue par au moins cinquante mille électeurs.

La proposition, ou *projet de loi*, peut être présentée indifféremment à la Chambre des Députés ou au Sénat.

La branche du Parlement où le projet de loi est présenté a le devoir d'ouvrir une discussion. Une commission nommée expressément par la Chambre l'examine ; si le projet est approuvé, il passe à l'autre branche qui la prend en considération.

Après avoir obtenu l'approbation du Parlement, la loi reçoit la signature du Président de la République, qui a le devoir de la promulguer dans le mois suivant (à l'exception du droit de veto que nous avons déjà vu).

Normalement, la loi promulguée est publiée puis entre en vigueur le quinzième jour qui suit pour permettre aux citoyens d'en prendre connaissance. A partir de cette date, tout citoyen doit observer la loi sous peine de subir les sanctions établies par la loi.

La démarche législative qui est développée par sa procédure crée en effet des problèmes graves, soit par le grand nombre de lois qui doivent être promulguées pour satisfaire aux exigences très complexes de l'Etat moderne, soit par le caractère d'extrême urgence que prévoient certaines lois, soit enfin parce que la discussion est inutilement double (en effet les deux branches du Parlement sont égales - *bicaméralisme parfait*) : si la Chambre examine et amende la loi en deuxième recours, celle-ci doit tout de même retourner en première Chambre. La loi existe seulement à partir du moment où elle est approuvée par un même texte et par les deux Chambres.

La nécessité de rendre moins complexe le travail législatif a conduit la Constitution à prévoir des procédures législatives dont la plus importante est celle qui concerne l'approbation des projets de loi d'une partie des *Commissions parlementaires*, constituées par les parlementaires et nommées par les Chambres respectives.

En cas de situation extraordinaire ou d'urgence particulière, la Constitution prévoit l'édiction par une partie du gouvernement de *décrets-lois*, qui doivent être présentés le jour même aux Chambres et approuvés soixante jours avant leur publication (au risque de perdre toute efficacité). Pour des lois de large portée ou de nature étroitement technique, le Parlement peut déléguer au gouvernement le soin de réaliser des décrets ayant valeur de loi.

Le Parlement possède également d'autres fonctions à caractère non législatif : il décide de l'état de guerre, peut déléguer au Président de la République la compétence de l'amnistie et de la remise de peine, autoriser la ratification des plus importants traités internationaux, approuver les budgets annuels présentés par le gouvernement, exercer un contrôle sur le gouvernement, émettre un vote de confiance sur le programme gouvernemental, obliger le gouvernement à donner sa démission, suite au vote d'une motion de défiance, et enfin former des commissions spéciales chargées de mener des enquêtes d'intérêt public. Le Parlement peut aussi, en recourant à une procédure spéciale, pourvoir à la modification d'un ou de plusieurs articles de la Constitution, et dans ce cas, se transformer en *organe constituant*.

Le *GOUVERNEMENT* est constitué du Président du Conseil et des Ministres. La fonction exécutive est spécifique au gouvernement de la République, qui est composé du Président du Conseil et des Ministres et qui, ensemble, constituent le *Conseil des Ministres*.

Le Président du Conseil est invité à prendre la charge de Président de la République, lequel nomme aussi les Ministres. Dix jours avant la date de la nomination présidentielle, le Conseil des Ministres doit présenter le programme du gouvernement et obtenir la confiance de la Chambre. Le contrôle politique effectif de l'activité du gouvernement relève donc de l'exercice du Parlement.

Dans l'hypothèse où le Parlement ne vote pas la confiance au gouvernement, le Président du Conseil doit donner sa démission et être remplacé par un nouveau président.

Le Président du Conseil propose au Président de la République un certain nombre de Ministres, qui dirigent la politique générale du gouvernement et doivent rendre compte de leur activité et de leur programme au Conseil des Ministres.

Le nombre de Ministères n'est pas fixé par la Constitution et peut changer d'un gouvernement à l'autre. A côté des Ministres, qui dirigent chacun un Ministère, il y a des Ministres sans Ministères (*Ministres sans portefeuille*) auxquels on confie des activités particulières, contingentes et qui, généralement, ont le rôle de constituer une base politique plus large pour le gouvernement.

L'Administration publique concrétise la volonté de l'exécutif. La fonction exécutive, en revanche, est au sommet de cette activité, mais son pouvoir décisionnel n'aurait aucune efficacité s'il n'était réalisé par l'Administration publique.

Pour éviter que la bureaucratie ne dépasse les prérogatives qui lui sont attribuées, la Constitution établit des règles qui garantissent la bonne marche et l'impartialité de l'administration. Chaque département doit agir au sein de sa propre sphère de compétence. La nomination des fonctionnaires doit émaner des résultats des concours publics; les fonctionnaires doivent être au service de la Nation et travailler avec impartialité, sans tenir compte des idéologies politiques ; s'ils sont fonctionnaires honoraires spéciaux, comme les magistrats, les militaires de carrière, les fonctionnaires, les agents de police, les représentants diplomatiques ou les consuls, ils peuvent être exclus, en raison de leur fonction, du droit d'adhérer à des organisations partisans.

La lourdeur ainsi que les modalités obsolètes réglementaires de la bureaucratie, qui est soit dépendante des Ministères, soit dépendante des organismes publics nationaux et locaux, ne permettent de répondre que partiellement aux exigences de l'Etat moderne.

Outre les Ministères, le pouvoir exécutif dispose des moyens des organes auxiliaires : le Conseil national de l'économie et du travail (CNEL), le Conseil d'Etat et la Cour des Comptes.

Le Conseil national de l'économie et du travail est constitué d'experts et de représentants des catégories professionnelles. Il occupe une double fonction : il représente à

la fois l'organe de consultation des Chambres et du gouvernement pour tout ce qui relève de sa compétence et dispose d'un pouvoir d'initiative.

Le Conseil d'Etat joue également deux fonctions : l'une de consultation juridique et administrative, l'autre judiciaire en matière de controverses entre l'Etat et les citoyens.

La Cour des Comptes veille de façon préventive à la légitimité du gouvernement, participe au contrôle de la gestion financière des organismes subventionnés par l'Etat et de la gestion du budget de l'Etat ; il joue en outre des fonctions de contrôle en matière de finances ou pour tout ce qui concerne les retraites.

Les trois organes auxiliaires sont des organes complexes, qui occupent principalement des fonctions exécutives, mais aussi des fonctions qui entrent dans les domaines législatif et judiciaire. Ce qui ne doit pas surprendre car la séparation des trois pouvoirs est normale en Italie, quoique non absolue.

LA MAGISTRATURE est le troisième pouvoir de l'Etat : elle exerce une fonction autonome, *juridictionnelle*, ou judiciaire. Elle représente un ordre autonome et indépendant des autres pouvoirs. En Italie, comme dans tous les pays de l'Europe continentale (à l'exception de l'Angleterre donc), les magistrats et les juges ne sont pas élus ; leur recrutement s'effectue au moyen d'un concours public, tout comme pour les fonctionnaires qui travaillent dans l'administration.

Pour rendre la Magistrature indépendante du pouvoir exécutif et, en particulier, du Ministère de la Justice, le recrutement dans la Magistrature, les promotions entre les organismes et les sanctions disciplinaires font l'objet d'une délibération par le *Conseil Supérieur de la Magistrature*, présidé par le Président de la République, et qui, en dehors des membres de droit, comprend vingt et un membres élus pour deux tiers par la Magistrature et pour un tiers par le Parlement. La Constitution précise que la Justice est rendue au nom du peuple; les juges sont soumis seulement à la loi et à toutes les dispositions juridictionnelles qui doivent être motivées.

La Justice se répartit entre la justice *pénale*, la justice *civile* et la justice *administrative*. Elle s'exerce par l'intermédiaire de Tribunaux qui la rendent à des degrés divers.

La première a la tâche de vérifier la volonté de la loi pénale et d'établir les peines conséquentes ; la deuxième s'occupe de résoudre les controverses entre particuliers; la troisième prend à sa charge les controverses entre l'Etat et les particuliers.

La juridiction est unitaire, c'est-à-dire qu'à l'exception des Tribunaux Militaires, des juges spéciaux pour des crimes particuliers ne peuvent pas être institués ; il s'agit en réalité de garantir l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Chaque organe judiciaire est compétent, dans sa juridiction, pour juger des litiges particuliers. Le citoyen a le droit à *deux degrés de jugement* : s'il n'est pas satisfait de la sentence émise par le Tribunal qui l'a jugé en première instance, il peut faire appel au Tribunal qui se trouve à un degré supérieur pour obtenir un nouveau procès et un nouveau jugement.

Le *Ministère public* est un magistrat qui peut engager une action émanant de sa propre initiative ou des *devoirs de sa charge*. Il soumet chaque cas à un Tribunal compétent. Il dispose du droit d'appel contre la sentence prononcée en première instance et du droit d'appel sur l'accusé.

Classés par ordre croissant de compétence, les tribunaux sont les suivants : la *Préture*, les *Tribunaux*, les *Cours d'Appel*, les *Cours d'Assises* et les *Cours d'Assises d'Appel*. Ces deux dernières se composent non seulement de magistrats, mais aussi de *juges populaires*, citoyens tirés au sort et qui revêtent, pour une période limitée, la fonction de juge.

La *Préture* est compétente pour les « petits » crimes et délits (qui n'entraînent pas une peine de détention supérieure à trois ans) et exclusivement pour des sentences au premier degré; le *Tribunal* est compétent pour les crimes commis par des organismes et pour des sentences au deuxième degré (ainsi l'appel contre la sentence du Juge de première instance); la *Cour d'Appel* est compétente pour des sentences de deuxième degré et peut contrer les sentences du Tribunal; la *Cour d'Assises* est compétente pour les crimes les plus graves

(homicide, massacre, vol aggravé, etc.) ; la *Cour d'Assises* et la *Cour d'Appel* sont compétentes pour des sentences au deuxième degré. L'accusé, selon la gravité du crime, peut être jugé, au premier degré, par le Juge de première instance du Tribunal et de la Cour d'Assises et, respectivement au deuxième degré, par le Tribunal de la Cour d'Appel et de la Cour d'Assises d'Appel.

Les Tribunaux civils ont la tâche de résoudre les litiges entre particuliers à l'initiative de la partie intéressée et se répartissent entre *Juges de paix (juges honoraires)*, *Juges de Première Instance*, *Tribunaux* et *Cours d'Appel*. Le juge de première instance est également compétent pour le jugement au deuxième degré au regard du jugement du Juge de paix, le Tribunal l'est au regard du Juge de première instance; la Cour d'Appel est exclusivement compétente en fonction du degré d'autonomie du Tribunal.

Au-dessus des Tribunaux Pénaux et Civils, il y a la Cour Suprême de Cassation dont le siège est à Rome, mais qui exerce sa juridiction sur l'ensemble du territoire. Il constitue *l'appel au troisième degré* pour les deux juridictions pénale et civile, mais n'est compétent que pour juger de la juste application de la procédure.

La résolution des controverses administratives relève de l'autorité judiciaire du Conseil d'Etat, de la Cour des Comptes et des organes compétents des *Organismes Locaux Territoriaux*.

Le problème des *Tribunaux militaires* est différent ; leur juridiction se limite aux crimes militaires commis par des militaires. Les Tribunaux Militaires Territoriaux sont compétents pour tous les crimes militaires; le *Tribunal Militaire Suprême* juge les recours contraires aux sentences non contestés pour des raisons de droit ; ses liens avec la juridiction ordinaire sont garantis par le fait que, contre les sentences du Tribunal Suprême, le recours en appel à la Cour de Cassation est possible.

Enfin, il y a les *ORGANISMES LOCAUX*. La *REGION* est l'organisme territorial le plus récent. Entre l'Etat et le citoyen, dans l'ordre de la République Italienne, sont prévus trois organismes territoriaux intermédiaires: la *Région*, la *Province* et la *Municipalité*.

Les organismes territoriaux les plus vastes sont les Régions, dont le nombre est fixé par la Constitution à vingt-cinq ; la Sicile, la Sardaigne, le Trentin et le Haut-Adige, le Frioul-Vénétie Julienne et la Vallée d'Aoste ont un statut spécial, en raison de leurs caractéristiques particulières, régionales ou ethniques.

Dans les limites de chaque Région, il y a les *Provinces*, et les *Municipalités*. Tous les organismes territoriaux doivent répondre à deux exigences fondamentales : la *décentralisation* des activités administratives et *l'autonomie des organismes locaux*.

La *décentralisation* consiste en un transfert des tâches de l'Etat à d'autres organismes publics nationaux ou locaux; l'autonomie au contraire est un déplacement des pouvoirs de commande de l'Etat vers l'organisme.

Les zones de montagne relèvent de la responsabilité d'un autre organisme : la *Communauté de la Montagne*, organisme qui se charge de gérer et de résoudre les nombreuses problématiques sur une zone particulière.

En Italie, sur les 8.104 municipalités italiennes, 7.051 ont une population inférieure à 10.000 habitants. L'Association Nationale des Municipalités Italiennes (ANC) affirme dans son document : « Il faut encourager les formes associatives entre petites communes qui se proposent explicitement de se placer dans une perspective de future union, sans fixer les termes finaux d'une période expérimentale et tout en dosant les encouragements économiques selon l'importance de l'union réalisée entre les organismes. Les encouragements pourront être de nature économique (moins de pression fiscale, fourniture de services à coûts très bas) ».

L'association invite donc le législateur à modifier les articles 11 et 26 de la loi 142/90 avec une limitation du pouvoir des Régions, délégué par l'administration publique centralisée, loi qui favorise les unions ou la fusion entre les municipalités. L'Union Européenne demande à ses Etats membres, et donc à l'Italie, d'adopter une politique nationale de rationalisation du territoire afin d'obtenir un meilleur développement

économique et social. Dans ce sens, la loi 142/90 doit être revue pour selon les réformes des organismes locaux.

La Carte des Régions de Montagne parle de rationalisation du territoire, afin de favoriser le développement économique et social, et donc de sauvegarder les municipalités italiennes.

En effet, la municipalité a ses racines dans l'histoire de l'Italie. Elle est née vers l'an 1000 environ comme association de droit, libre et de la volonté des citoyens qui souhaitaient se gouverner de façon autonome.

Dans un système bureaucratique administratif fragmenté, les Communautés de Montagne apparaissent comme le paroxysme du non-sens, puisque ce sont des organismes qui vont à l'encontre des communautés alors qu'ils partagent parfois avec elles les mêmes demandes et les mêmes problèmes. Peut-être vaudrait-il mieux favoriser l'association des communes qui agissent sur un territoire particulier et tenter de mettre sur pied un organisme différent ? Ainsi chaque année, l'Etat doit non seulement payer des salaires à tous ceux qui dépendent des organismes communaux en Italie, mais également verser une rémunération pour le travail des employés dans les Communautés de la Montagne.

Il faudrait donc travailler à une réduction des organismes inutiles. Concernant les zones, il faut remonter à une réforme des organismes locaux qui a déjà 5 ans, mais qui autorise encore l'existence de certains organismes qui vont à l'encontre de cette logique. Il faut entreprendre une politique d'association entre les communes qui entretiennent une certaine affinité entre elles. A l'avenir, il faudrait donc plus d'association entre les municipalités, avec un choix plus libre et avec une plus grande réduction des dépenses.

Bibliographie sommaire du chapitre 1 :

CUOCOLO F., *Istituzioni di diritto pubblico*, ECIG, Genova, 1982.

GALEOTTI S. - PEZZINI B., *Il Presidente della Repubblica nella Costituzione italiana*, "Digesto delle discipline pubblicistiche", Utet, Torino, 1996.

PASQUINO G. (a cura di), *Il sistema politico italiano*, Laterza, Bari, 1985.

TRAMONTANO L. - VITAGLIANO F. (a cura di), *L'ordinamento delle Autonomie Locali*, Simone, Napoli, 1994.

ZAMPETTI P. L., *Dallo stato liberale allo stato dei partiti*, Giuffrè, Milano, 1973.

Chapitre 2 - Le système de partis dans l'histoire électorale de la République

Section I – De la Constitution de la République aux années '90 des pots-de-vin

Paragraphe I – Des élections pour l'Assemblée Constituante aux années '50, la « Loi Truffa » et une Italie qui regarde à gauche

A l'issue de la Seconde Guerre Mondiale, les Etats-Unis et l'URSS triomphent, avec le concours de leurs alliés, de l'Allemagne nazie et du Japon. Pourtant, dès la fin de ce conflit mondial, la grande alliance anti-hitlérienne se défait. Deux camps se constituent, l'un autour des Etats-Unis, qui regroupe les démocraties libérales pluralistes, l'autre autour de l'URSS, qui rassemble les démocraties populaires marxistes, à l'économie centralisée et aux régimes autoritaires.

Dès l'après-guerre, les Etats de ces deux blocs concluent des traités d'alliance, complétés par la création d'organisations internationales, dotées de larges compétences. A

l'Ouest, cinq Etats européens (la France, la Grande-Bretagne et les trois pays du Benelux) créent, avec le traité de Bruxelles du 17 mars 1948, l'Union de l'Europe Occidentale (U.E.O.), qui repose sur des organes communs, et, notamment, un état-major interallié. Ce traité sera modifié par les accords de Paris du 23 octobre 1954, la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie devenant membres de l'Union alors même que ses structures se renforcent (Conseil des ministres, assemblée composée de représentants des Etats membres, secrétariat).

A la différence des autres pays à régime démocratique occupés par les Nazis, l'Italie n'organise des élections libres que le 2 juin 1946, alors que celles-ci ont lieu le 17 mars en Finlande, le 5 juillet en Grande-Bretagne, le 8 octobre en Norvège, le 21 octobre en France, le 25 novembre en Autriche, le 17 février en Belgique, et le 17 mai 1946 aux Pays-Bas.

Le retard italien s'explique notamment par la nécessité de rédiger les listes électorales en tenant compte de l'élargissement du suffrage à l'électorat féminin. Mais il faut également tenir compte du temps nécessaire à la réorganisation de l'appareil bureaucratique du pays.

La participation à l'élection de l'Assemblée constituante est importante: près de 89,1% des personnes inscrites sur les listes ont voté (24.947.187 votants sur 28.005.449 électeurs). Ce résultat est considérable en raison de l'extension du suffrage aux femmes et de l'abaissement de la majorité électorale à vingt et un ans. Ce taux de participation ne faiblira qu'à partir de 1987.

En pratique, le 2 juin 1946 marque la naissance de la République italienne.

Les résultats voient la majorité des suffrages exprimés assignés au parti de la DC (Démocratie Chrétienne), qui obtient 35,2%, suivi du PSIUP (Parti Socialiste Italien d'Unité Proletarienne) avec 20,7% et du PCI (Parti Communiste Italien) avec 18,9%. Onze listes se partagent le reste des voix. Pour le collège unique national, il s'agit de la DC, du PSIUP, du PCI, de l'Union Démocratique Nationale (Parti Libéral), du Front de l'Homme Quelconque, du Parti Républicain Italien, du Bloc National de la Liberté (Monarchistes), du Parti d'Action, Concentration Démocratique Républicaine, du Mouvement Unioniste Italien et du Parti Chrétien Social. Quatre autres listes alliées ensemble obtiennent des sièges : le Mouvement d'Indépendance pour la Sicile, le Parti d'Action Sarde, le Parti des Paysans d'Italie et le Parti Démocratique du Travail.

Les trois grands partis dont la base populaire est large - la DC, le PSIUP et le PCI - recueillent au total 74,8% des voix, tandis que les trois partis de droite (Libéraux, Quelconquistes et Monarchistes) obtiennent 14,9%.

Le 2 juin 1946, on vote certes pour la constitution de l'Assemblée, mais également pour le Référendum Institutionnel.

C'est à cette occasion que les Italiens décident, à une faible majorité, de mettre fin au régime monarchique. Le vote en faveur de la République l'emporte avec 54,3% des suffrages et 12.717.923 voix contre 10.719.284 (45,7%) en faveur de la monarchie.

Tandis qu'une commission composée de soixante-quinze membres élabore un projet de « Charte Constitutionnelle » qui doit permettre la reconstruction de l'Italie, la situation internationale se dégrade rapidement, notamment en Europe, où les rapports politiques, militaires, diplomatiques et sociaux évoluent rapidement.

C'est le début de la *guerre froide* entre le bloc occidental et le bloc de l'Est, que scelle la date du 12 mars 1947 avec la mise en œuvre de la « doctrine Truman » et la présentation du « plan Marshall », grâce auquel les Etats Unis s'imposent comme le guide économique et politique de l'Occident.

Le système politique italien subit des transformations comme la scission du PSIUP.

Le 2 janvier 1947, un congrès se tenant au Palais Barberini voit naître la formation d'inspiration démocratique du PSLI (Parti Socialiste des Travailleurs Italiens). Le 31 mai 1947, c'est la chute définitive du gouvernement de *solidarité antifasciste*, qui conduit à la formation d'une coalition entre quatre partis (DC, PRI, PLI et PSLI). Exclue de cette alliance, le PCI et le PSI décident en janvier 1948 de faire une liste commune sous la bannière du Front Démocratique Populaire.

42 listes sont en concurrence pour les élections de la première législature républicaine du 18 avril 1948; elles sont donc 9 de moins par rapport à 1946.

La DC gagne 13 points, soit 48,5% des suffrages (35,2% en 1946). Elle obtient la majorité absolue à la Chambre, tandis que le Front Démocratique Populaire apparaît comme le perdant de la consultation, recueillant seulement 31% des voix (40% en 1946, si l'on additionne les voix des socialistes et des communistes).

Le tremblement électoral, de toute façon, implique globalement tous les partis. Les républicains et les libéraux s'affrontent et à droite, le Mouvement Social obtient moins de la moitié des voix que celles qu'il avait recueillies deux années avant.

L'Unité Socialiste obtient 7,1% des voix, chiffre certes élevé, mais inférieur aux voix réunies par les socialistes et les communistes, sans préjudice des voix laissées libres par le Parti d'Action et la Concentration Démocratique Républicaine.

On devait, donc, au cours de ces élections, enregistrer un déplacement des électeurs vers la droite. Les voix à gauche de la DC qui, en 1946, s'élevaient à environ 47,5%, se réduisent à 41,7%, mais il faut prendre en considération le fait selon lequel presque 10% des voix reviennent au PRI, aux sociaux-démocrates et aux sociaux-démocrates de la DC; par conséquent tous les équilibres précédents sont bouleversés.

Les années 1948-53 peuvent être définies comme les années d'Alcide De Gasperi : c'est au cours de cette période que la DC va démontrer sa volonté de se renouveler, pour justifier la consolidation de sa position hégémonique acquise depuis les élections du 18 avril 1948.

La DC, et les partis qui s'y apparentent (Parti Républicain Italien, Parti Social-Démocrate et Parti Libéral), préoccupés par la fermeté de l'opposition, qui pratique un fort obstructionnisme, conçoivent l'idée de revenir à une loi électorale proportionnelle-majoritaire caractérisée par le système des apparentements volontaires, c'est-à-dire par une coalition entre plusieurs listes, avec la concession d'un prix à la liste ou au groupe de listes liguées ou apparentées, qui obtiennent au moins 50% des voix valides plus une.

Dans le pays, et au sein du Parlement, se tient un grand débat relatif à l'approbation de cette loi que ses adversaires, qu'ils soient de gauche ou droite, nomment la « Loi Truffa ».

Les élections se déroulent le 7 juin 1953. 31 listes de partis et de mouvements sont en compétition pour l'élection à la Chambre des Députés.

Toutes les plus grandes formations nationales sont présentes. Parmi celles-ci, le PCI et le PSI, unis en 1948 au sein du Front Démocratique Populaire, font le choix de présenter des candidats distincts, comme en 1946.

De nouveaux mouvements font leur apparition sur la scène politique dans l'intention de faire échec à la nouvelle règle de la loi électorale : l'Union Socialiste Indépendante, fondée par Valdo Magnani et Aldo Cucchi, anciens membres du PCI en 1948 ; l'Unité Populaire fondée par Ferruccio Parri et Piero Calamandrei ; l'Alliance Démocratique Nationale de Franco Antonicelli et Epicarmo Corbin. Ces mouvements n'obtiennent pas de sièges ; leur poids sera décisif dans la défaite de la « Loi Truffa ».

La loi électorale se résume à un unique article ajouté à l'ancienne loi, qui introduit la règle de l'« apparentamento » (apparentement) et de la prime à la majorité. En effet, aucun parti, aucun groupe de listes alliés (DC-PSDI-PRI-PLI) n'obtient plus de la moitié des voix. La prime à la majorité ne sera donc pas appliquée.

Avec 49,8% des voix, la coalition gouvernementale connaît une véritable défaite politique. Le fait qu'il y ait eu un vote négatif et une forte proportion de bulletins blancs dans les urnes ne permet pas de justifier cette défaite. En réalité, il faut tenir compte du fait que les partis, avec un apparentement, ont obtenu au total, le 18 avril 1948, 62,6% des voix, et donc que leur débâcle effective est égale à 12,8%. De toute façon, et dans un cadre plus général, la DC reste de loin le parti le plus fort électoralement bien qu'elle perde sa position d'hégémonie absolue (-8%) et entraîne dans l'insuccès tous ses alliés. A gauche, communistes et socialistes changent de positions, passant de 31% à 36,2% (avec les voix de l'Union Socialiste Indépendante).

A droite, les monarchistes et le Mouvement Social obtiennent 12,7%, constituant une force parlementaire de 69 députés et de 25 sénateurs plus importante que celle du PSDI, du PRI et du PLI réunis.

Comparé à celle de 1953, la campagne électorale de 1958 ne sera ni marquée par la violence, ni par la passion. L'engagement politique et organisationnel est très fort parmi les principaux concurrents, mais l'affluence du public aux réunions et meetings divers diminue considérablement.

La DC organise sa campagne autour de quelques formules incisives facilement abordables : elle demande à ses électeurs de lui apporter davantage de voix pour constituer une majorité capable de faire naître un gouvernement efficace et stable, pour la défense de la démocratie et pour l'unité des Catholiques. A l'inverse, le PCI mène une bataille électorale sur deux fronts : contre la DC, mais également contre les socialistes et la gauche laïque. Le leader de la DC est Amintore Fanfani (avec le slogan « le progrès sans le risque ») ; sa position indiscutable lui offre une grande liberté d'action.

Le PSI oriente sa campagne sur le thème de la réunification socialiste, que rend envisageable le procès qui s'ouvre sur la dénonciation des crimes staliniens par Khrouchtchev, lors du XX^{ème} Congrès du PCUS (Parti Communiste de l'Union Soviétique), en 1956.

Les élections se déroulent le 7 mai 1958 ; le nombre de listes est passé de 31 à 28 par rapport à 1953. Deux de ces listes sont locales : elles relèvent du territoire de Trieste, qui participe pour la première fois à des élections politiques. A la suite de cette consultation, Trieste sera rattachée à l'Italie par le Traité de 1953.

Les résultats des élections sont inverses aux prévisions, et la DC n'en sort pas renforcée. La situation ne permet pas la formation d'une majorité sans le soutien des forces mineures. Le PCI ne remporte pas un bon résultat : il enregistre seulement une très mince augmentation (+0,09%). Il se maintient donc substantiellement dans la position précédente.

En revanche, le PSI fait un bon score (+1,5%) ; il semble pouvoir jouer le rôle d'un nouveau poids dans l'équilibre politique italien et être capable d'assurer une véritable stabilité gouvernementale.

Le leader du PSI, Pietro Nenni, se dit prêt au dialogue avec les Catholiques et marque ainsi son détachement à l'égard des communistes.

Enfin, il faut signaler le phénomène des « franchi tiratori »¹ qui, hostiles à la toute puissance du Premier Ministre Fanfani, mettront à plusieurs reprises le gouvernement en minorité.

Paragraphe II – Le boom économique des années '60, les élections de '68 et les années '70

De 1958 à 1963, se mettent en place des processus qui trouvent leurs origines dans la défaite de la loi électorale de 1953.

Amintore Fanfani doit atténuer son projet réformateur en raison du raidissement du PSI, qui subit les manœuvres de la DC, tandis que le PCI tente d'investir le terrain de la collaboration gouvernementale. Le PSDI et l'Union Socialiste se rapprochent pour créer un grand pôle social-démocrate.

De toute façon, chaque rapprochement entre la gauche et le centre provoque de fortes résistances à l'intérieur de ces tendances. Les bouleversements que connaissent les partis au cours de la troisième législature contrastent avec la situation économique de la période 1958-1963. Pour l'Italie, en effet, ce sont les années du « miracle économique ». Le développement de la production et l'expansion des activités du secteur tertiaire sont intenses. Le chômage baisse et l'immigration augmente. Le revenu individuel s'accroît et la consommation, surtout celle qui concerne les biens durables, se développent.

¹ « Franchi tiratori » : c'est-à-dire députés qui votent contre l'ordre des partis.

De 1954 à 1961, l'accroissement du revenu national est de 58%; les investissements de 110%; l'augmentation de la consommation de 48%; les importations, de 130% et les exportations, de 160%. Au cours de la même période, 12 millions de logements sont construits, malgré le manque de réforme de l'urbanisme, et ainsi de suite.

L'issue des élections du 28 avril 1963 n'est pas favorable à la coalition qui s'est lancée à la conquête du pouvoir. Des quatre partis qui composaient le gouvernement, le PSI et la DC sont parmi ceux qui perdent le plus. Le PRI maintient sa modeste position et le PSDI augmente légèrement la sienne. La coalition passe de 62,6% en 1958 à 59,6%. L'ampleur de la majorité reste pratiquement invariable même s'il faut signaler une petite inflexion.

L'électorat modéré pénalise donc la DC qui, à l'inverse de la gauche, s'oppose à l'idée d'une ouverture des socialistes au centre.

Le PCI progresse dans toutes les Régions, le PSI augmente au Sud et perd dans les Régions du Centre-Nord. Le PSDI et le PLI enregistrent une progression globale dans toutes les Régions, à l'inverse du PRI qui régresse dans les onze Régions du Centre-Nord. La DC est affaiblie dans toutes les Régions tandis que la droite se maintient. Les prévisions électorales étaient donc exactes.

La formation du premier cabinet Moro, le 4 décembre 1963, scelle le moment « historique » de la création d'un gouvernement mêlant socialistes et Catholiques. Cette « cohabitation » gouvernementale crée une véritable scission au sein du PSI, entraînant notamment la constitution du PSIUP (Parti Socialiste de l'Unité Proletaire), qui reprend l'ancienne dénomination.

La DC profite de la situation pour renforcer sa position et se sert du prétexte de la conjoncture économique défavorable pour mettre un frein à l'élan réformiste. Dans ce climat de collaboration gouvernementale, la réunification des socialistes et des sociaux-démocrates, souhaitée dès l'année 1956, est totalement exclue.

Le 27 octobre 1966, les deux forces (PSI et PSDI) se fondent en une seule pour donner naissance au Parti Socialiste Unifié (PSU).

Au cours de cette période, nombre d'événements se déroulent sur la scène internationale :

- 1) l'éclatement et le développement de la guerre du Vietnam, avec une implication directe des Etats Unis;
- 2) le changement de situation dans les Pays de l'Europe de l'Est, en particulier en Tchécoslovaquie et en Pologne, où le Parti Communiste tente de se renouveler ;
- 3) la puissante explosion de contestation des étudiants : celle-ci s'étend rapidement à toutes les parties du monde, avec une intensité particulièrement dramatique aux Etats-Unis, en France et en Italie, mettant en évidence le problème radical de la construction d'une nouvelle société, plus libre, plus ouverte et moins tributaire de la logique du profit et du consumérisme.

C'est dans ce climat général que se déroulent les élections du 19 mai 1968. 29 listes y participent, soit six listes supplémentaires par rapport aux élections de 1963.

En définitive, les résultats se concluent par un effondrement des voix du PSU, par une augmentation de celles du PCI, mais surtout par une consolidation de la DC. Le PSIUP s'affirme en devenant un parti national. Le fléchissement des formations de droite et l'accroissement du PRI sont considérables. Les deux partis socialistes unifiés comme le PSU perdent 5,47%. Cette défaite électorale relance les débats sur la pertinence de la politique menée depuis 1956.

La DC, qui augmente le nombre de ses voix de 0,82%, ne réussit pas à compenser les pertes de celles de ses alliés, mais demeure de toute façon le premier parti en Italie.

Le gouvernement Colombo donne sa démission à l'issue d'un sommet entre les secrétaires des partis de la majorité. Cependant, avec l'abandon de la coalition des républicains, la crise apparaît insurmontable. En 1972, Colombo doit renoncer à son mandat car, pour la première fois depuis la proclamation de la République, se tiennent des élections législatives anticipées (l'échéance de la législature était fixée à 1973).

Il faut en fait remonter aux résultats des élections de 1968. Le centre-gauche est alors en perte de vitesse en raison de l'affaiblissement du Parti Socialiste Unifié, qui ne parvient pas à compenser la DC et les républicains. Le travail accompli par les adversaires étrangers aux milieux économiques et politiques sera à ce titre fondamental.

Les luttes ouvrières de 1969 axées sur le renouvellement du contrat social et la fin de la soi-disant « *strategia della tensione* » (stratégie de la tension) que marque le massacre de Piazza Fontana à Milan, le 13 décembre 1969, auront une influence remarquable sur la crise.

Les sociaux-démocrates (réformés après la dissolution du PSU) imposeront aux socialistes de renoncer à poursuivre les réformes. La droite catholique, insatisfaite du rôle qui lui est assigné, envisage la possibilité de provoquer des élections anticipées.

Les résultats pourtant positifs de la gauche aux élections administratives de 1970 ne sont pas considérables. Le danger n'est pas conjuré. A partir de 1971, la situation empire, en raison notamment de l'aggravation de la situation économique, des révoltes de Reggio de Calabria et de l'Aquila, et de l'insistance avec laquelle les socialistes souhaitent parvenir à la conclusion des réformes relatives au logement et à la santé.

Au mois de décembre 1971, après une dure bataille, au vingt-troisième scrutin, Giovanni Leone, choisi comme candidat de la DC à la place d'Amintore Fanfani (devant Antonio Martino et Pietro Nenni), est élu Président de la République, avec les voix de la DC, du PLI, du PSDI et du PRI, auxquelles s'ajoutent, de façon déterminante, celles du MSI.

Son élection a une signification très précise : la défaite de la ligne d'approche de la DC en direction du PCI, ligne lancée par Aldo Moro comme une « *strategia dell'attenzione* » (stratégie de l'attention). Le choix en faveur de Leone doit permettre de remédier à cette situation, mais pour cette élection, cela conduit à une dissolution anticipée de la Chambre.

21 listes sont en compétition ; le PSI et le PSDI sont à nouveau séparés. Le Parti Monarchique fusionne avec le Mouvement Social, qui ajoute à son nom le sigle « Droite Nationale ». Pour la première fois, des groupes d'extrême-gauche se présentent, fruit d'une contestation étudiante encore vive.

La DC, emmenée par Arnaldo Forlani, réussit à obtenir un bon résultat, confirmant les sièges acquis en 1968 et résistant à la montée de la droite, qui recueille les voix de protestation du Sud et des modérés du Nord.

Le PSIUP disparaît et fusionne avec le PCI à l'extrême-gauche, la dispersion des voix dans plusieurs listes ne permet pas la conquête des sièges.

La DC demeure ainsi le parti de la majorité relative. Giulio Andreotti constitue un gouvernement de trois partis avec l'appui externe du PRI.

C'est également la faillite de la proposition d'Enrico Berlinguer et d'Aldo Moro sur le « compromis historique », un accord DC-PCI, basé sur l'entente et la collaboration des forces populaires d'inspirations communiste socialiste, catholique et démocratique.

L'Italie se retrouve à devoir affronter une profonde crise économique. La période de la V^{ème} législature (1972-1976) est une période tourmentée, caractérisée par cinq crises de gouvernement, des élections administratives (15 juin 1975), auxquelles participent pour la première fois les personnes de plus de 18 ans, ce qui change profondément le panorama politique des pouvoirs locaux.

Sur le plan national, les rapports entre les partis évoluent de façon notable, surtout après le référendum sur le divorce et le « no » des italiens.

Le scandale de « Lockheed » pèse lourd dans la décision de provoquer des élections anticipées. Rappelons que ce scandale, qui connaîtra un retentissement international, est lié à une histoire de pots-de-vin qui auraient été versés par une compagnie aérienne américaine à Luigi Gui et Mario Tanassi afin de faciliter l'acquisition d'avions Hercules destinés à l'aviation italienne.

La dévaluation de la lire sur les marchés internationaux, l'augmentation de l'inflation (jusqu'à 10,4%) et le déficit de la balance des paiements sont autant de facteurs qui ont également joué dans la tenue d'élections anticipées.

Les élections de 1976 voient deux vainqueurs : la DC (38,7%) et le PCI (34,4%). La campagne électorale de 1976 aura été difficile.

Pour la première fois, les communistes avaient la possibilité de faire un **résultat** historique mais qui, en effet, n'aura pas lieu.

Le PSI ne parvient pas à se réorganiser et ne réussit pas à sortir de la crise tandis que Bettino Craxi prend la tête du parti.

La période qui suit se caractérise par l'explosion du terrorisme, par la crise économique et par une troisième dissolution de la Chambre.

Le matin du 16 mars 1978, un commando des Brigades Rouges (groupe subversif d'extrême-gauche), enlève le Président de la DC, Aldo Moro, tuant les cinq hommes de son escorte. En raison de la gravité de la situation, le gouvernement Andreotti, nommé quelques jours auparavant (le 11 mars), obtient, à quelques heures près, la confiance des Chambres avec le soutien du PCI. Malgré les contacts et les tractations qui ont lieu entre les hommes politiques et le commando, le cadavre de l'homme d'Etat Aldo Moro est retrouvé le 9 mai dans le coffre d'une voiture garée au centre de Rome, à quelques mètres des sièges centraux du PCI et de la DC. Aujourd'hui encore, les raisons qui ont motivé l'enlèvement puis l'assassinat de M. Moro restent mystérieuses. Après sa dramatique disparition, l'état d'urgence ne change pas. En raison de fortes pressions liées au cas « Lockheed », le Président de la République Giovanni Leone, anticipe la fin de son mandat et donne sa démission.

Avec 832 voix, et par conséquent à une très large majorité, le socialiste et grand résistant au fascisme Sandro Pertini est élu le 8 juillet 1978 Président de la République. Néanmoins, le contexte politique et économique du pays ne change pas et, au cours du printemps 1979, la confiance, qui manque au gouvernement Andreotti, conduit à une énième dissolution de la Chambre ; les élections du juin apparaissent alors comme un mal nécessaire.

Le premier enseignement de ces élections est la baisse de la participation électorale (-3%), que l'on peut interpréter comme le signe d'une désaffection de l'électorat, destinée à s'accroître au cours des années suivantes.

Le PCI connaît une grande défaite en perdant 4% de voix, défaite qui bénéficie au Parti Radical (PR) mené par Marco Pannella, qui recueille 3,5% des voix. Ce sont les jeunes qui, séduits par le mouvement radical, anti-conformiste, anti-constitutionnel, anti-autoritaire et favorable à la lutte pour les droits civiques, ont surtout voté pour ce parti, dans lequel ils se reconnaissent.

Au même moment (le 10 juin), se tiennent les élections des représentants au Parlement Européen qui, substantiellement, confirment les résultats des élections nationales, avec un PSI qui obtient 110 représentants contre 107 pour la DC.

A la veille des élections du 26 juin 1983, le terrorisme parvient à son épilogue final. Le 4 mai, les Brigades Rouges tendent une embuscade et assassinent l'un des pères du « statut des travailleurs », le Prof. Gino Giugni, mais rendent inévitable la naissance de phénomènes d'éloignement vis-à-vis du « parti armé ».

Le jour même, le Président de la République, Sandro Pertini, signe le décret de dissolution anticipée de la Chambre, clôturant ainsi la VIII^{ème} législature ; pour la quatrième fois depuis 1972 vont avoir lieu des élections et, comme en 1976, le PSI est le parti qui souhaite le plus la tenue d'une consultation anticipée.

La crise, qui n'est pas seulement politique, est due à plusieurs facteurs :

- la dévaluation de la lire;
- les répercussions politiques consécutives à la découverte de la loge maçonnique P2, avec comme chef de file Licio Gelli, dans laquelle sont impliqués des hommes politiques importants, des représentants des forces armées et des services secrets ;
- les contradictions internes au sein de la majorité, qui nourrissent cette période de tension avec la succession de trois gouvernements en neuf mois.

Le PSI fait alliance avec la DC, qui ne recueille plus que 32,9% des voix malgré la tentative de son leader, Ciriaco De Mita, de faire aboutir à son terme le processus de renouvellement du parti.

Le PCI obtient un bon résultat ; le PRI, grâce à l'image positive de M. Spadolini, recueille son meilleur score depuis l'après-guerre, tandis que celui du PSI augmente également.

Bettino Craxi devient Président du Conseil et le chef d'une coalition de cinq partis, dont l'objectif programmatique consiste en la réduction de l'inflation et la baisse du coût du travail.

Paragraphe III – Les années '80, la fin du terrorisme et la débâcle du PCI

La lecture des résultats apparaît donc très claire, avec un « pentaparti » (pentapartito)² qui voit la DC toujours occuper la place de parti à majorité relative, mais avec un PSI et un PRI qui prennent une place et occupent un rôle de plus en plus important.

Le 3 mars 1987, Craxi donne sa démission, selon un accord qui avait été conclu précédemment. Les efforts de M. Andreotti, M. Scalfaro et M. Fanfani ne seront pas suffisants pour éviter la tenue d'élections anticipées.

Les Italiens sont donc de nouveau appelés aux urnes. La date est fixée au 14 juin, le référendum étant reporté au mois de novembre.

Le PSI suit les directives de M. Craxi afin de se constituer un espace propre et d'éviter de devenir marginalisé face au PCI ou à la DC. S'ouvre une nouvelle ère de communication politique, beaucoup plus axée sur l'image et caractérisée par des financements de campagne de plus en plus importants (la recherche de fonds génère notamment un phénomène de corruption).

La télévision devient un médium incontournable, mais qui coûte très cher (sur la chaîne privée Canale 5, un « paquet » de spots coûte environ un milliard de lires). C'est le début de l'ère de la « politique-spectacle » avec le remplacement des meetings par la télévision.

L'autre grand changement provient des sondages, qui indiquent que les citoyens aspirent à une simplification de l'offre politique : 88 listes sont en compétition, parmi lesquelles la Ligue Lombarde et la Ligue de Vénétie.

C'est une période de relatif bien-être, bien que l'endettement public augmente de façon remarquable.

Sur le plan international, le programme de la « perestroïka » lancé et appliqué par Michael Gorbatchev n'influence pas seulement l'Union Soviétique : il modifie également le contexte politique international et par conséquent celui de l'Italie, où le PCI était resté lié au parti communiste russe.

Les résultats électoraux voient la DC regagner des voix, tout comme le PSI qui, avec 14,3% des suffrages, renforce ses positions aux dépens des partis laïcs. Loin du seuil des 30% de voix, le PCI sort défait de cette consultation et enregistre une perte de 3%.

Natta laisse le leadership à Achille Occhetto. Grâce aux 2,5% de voix recueillies, les Verdi (Verts) font pour la première fois leur entrée au Parlement. A droite, le Mouvement Social subit une légère inflexion.

La Ligue Lombarde obtient deux représentants, l'un au Sénat et l'autre à la Chambre des Députés. Substantiellement, rien ne change. Avec le gouvernement Gorla, la coalition reste composée du « les cinq partis » (pentapartito). Le gouvernement Cossiga lui succède, mais sans les libéraux.

A l'occasion du référendum de novembre 1987, le taux de participation électorale baisse à 65,1%, confirmant l'existence d'une véritable désaffection des Italiens à l'égard du

² « pentapartito »: c'est-à-dire cinq partis ensemble

vote; ce phénomène se confirme lors des élections des représentants au Parlement Européen en 1989, se doublant par ailleurs d'un fort pourcentage de votes blancs (7,1%).

Section II - *Le tremblement politique des années '90*

Paragraphe I – La fin du « pentaparti » (pentapartito) et le nouveau mouvement de l'entrepreneur Silvio Berlusconi

Pour la énième fois, le 5 avril 1992, se déroulent des élections anticipées dans un climat de changement politique radical, dû à la nouvelle situation internationale.

En effet, le contexte international a beaucoup évolué au cours des trois années précédentes, notamment depuis la chute du Mur de Berlin et la fin du conflit Est-Ouest. En Italie, ces événements ont pour conséquence de faire évoluer le PCI qui, à l'initiative d'Achille Occhetto, change de nom, tente de se donner une nouvelle image, mais n'abandonne pas complètement la ligne politique précédente. Le tournant, pour le PCI, c'est le Congrès de Rimini de 1991, au cours duquel le sigle du parti devient celui du PDS (Parti Démocratique de la Gauche). Ce changement n'est pas sans provoquer nombre de désaccords internes : il encourage plusieurs communistes à créer Refondation Communiste. Cependant, la plupart des dirigeants adhèrent au PDS.

L'autre élément important de ces élections réside dans l'affirmation d'un mouvement de revendication d'identité et d'unité dans les régions septentrionales : la Ligue du Nord. Son objectif « pratique » est de provoquer la sécession avec le sud et de créer la République du Nord, ou bien de transformer l'Etat italien en une Fédération.

L'enquête « Mani Pulite » (Mains Propres)³ qui inaugure l'époque dramatique des « Tangentopoli »⁴ et débute par l'arrestation du financier Mario Chiesa, constitue un véritable tournant dans l'histoire politique italienne. Ces enquêtes conduiront notamment au renversement des partis de la majorité, mais toucheront presque tous les partis, mêlés à des affaires de corruption et de pots-de-vin.

Les élections de 1992 marquent la fin du « pentaparti » (pentapartito).

Les partis traditionnels sortent remarquablement affaiblis de ce scrutin. La DC perd 4,6% à la Chambre et 6,3% au Sénat, mais malgré cet affaiblissement, elle reste encore un parti à majorité relative, pendant que le PDS confirme sa position de deuxième parti le plus important du pays.

De nouvelles formations émergent sur la scène politique, parmi lesquelles la Ligue du Nord, qui obtient 8,6% des voix à la Chambre des Députés ; il s'agit d'un véritable succès, si l'on tient compte du fait qu'elle ne se présente pratiquement qu'au Nord.

Au Sud en revanche, la Rete obtient presque 10% en Sicile. Avec 5%, Refondation Communiste consolide sa position.

Globalement, le Parlement constitué apparaît fragmenté, voire ingouvernable : ni Azeglio Ciampi, ni Giuliano Amato ne parviennent à constituer une majorité, d'autant que les affaires de « Tangentopoli » se succèdent.

Le 25 avril, le Président de la République Francesco Cossiga, impliqué dans une affaire concernant les services secrets, est démis. Le 25 mai, Oscar Luigi Scalfaro est élu Président de la République.

En janvier 1994, M. Scalfaro dissout les Chambres, en raison du trop grand nombre de parlementaires faisant l'objet d'une enquête dans le cadre des « Tangentopoli ».

La XI^{ème} législature dure ainsi seulement deux années. Deux années intenses au cours desquelles une nouvelle loi électorale est instaurée (référendum du 18 avril 1993) ; la loi change substantiellement le monde politique qui l'avait créée.

³ « Mani Pulite »: le nom donné à l'enquête des Magistrats

⁴ « tangentopoli »: pots-de-vin

Les plus grands partis sont atteints par l'opération « Mani Pulite » : la DC devient le Parti Populaire, qui subit une scission avec la création, à droite, du Centre Chrétien Démocrate (CCD). Plus à droite, le Mouvement Social change de nom et adopte celui d'Alliance Nationale.

Le PSI sort pratiquement de la scène politique et plusieurs de ses représentants confluent vers d'autres partis. L'entrepreneur Silvio Berlusconi crée un nouveau mouvement : « Forza Italia ».

C'est au mois de mars que se déroulent les élections. Avec l'application de la nouvelle loi électorale, se créent des alliances insolites : au Nord, celle entre Forza Italia, la Ligue du Nord, la Liste Pannella, le CCD et l'ancien PLI dans les collèges uninominaux (Pôle de la Liberté) et au Sud, celle entre Forza Italia, l'Alliance Nationale, l'ancien PLI et le CCD (Pôle du Bon Gouvernement). Ces partis s'accordent sur le principe de désigner, en cas de victoire, Silvio Berlusconi comme Président du Conseil.

Face à l'alignement de centre-droit se crée l'alignement de gauche des Progressistes, formé par une alliance qui comprend le PDS, Refondation Communiste, le PSI, la Rete, les Verts, les Chrétiens Sociaux et l'Alliance Démocratique.

Grâce à un nouveau système basé exclusivement sur l'image et sur l'utilisation des messages télévisés, la coalition de centre-droit l'emporte, le 27 mars. Silvio Berlusconi devient le premier Président du Conseil de la XII^{ème} législature.

Les élections des représentants au Parlement Européen de juin confirment ces résultats. En janvier 1995, le gouvernement Berlusconi tombe ; sa chute est liée à deux facteurs : la grande crise économique que traverse l'Italie et le passage dans l'opposition de la Ligue du Nord, qui craint de devenir un simple instrument du gouvernement. Selon Umberto Bossi, le leader de la Ligue, le gouvernement ne permettait pas de mettre en place son programme d'Etat fédéraliste ou, de façon encore plus radicale, de provoquer la sécession entre le Nord et le Sud.

Dans l'impossibilité de gouverner sans la Ligue du Nord et de former d'autres coalitions, le Président de la République Scalfaro est contraint de nommer Lamberto Dini (ancien directeur-général de la Banque d'Italie et ministre du Trésor sous Berlusconi).

Le gouvernement constitué est qualifié de gouvernement « technique » car formé par des techniciens qui tenteront, sans succès, de mettre en œuvre, un certain nombre de réformes. De nouvelles élections anticipées sont organisées par le président Scalfaro pour le printemps 1996.

Le scénario des élections législatives de 1996 est l'inverse de celui de la consultation de 1994.

Le 21 avril 1996, le pays change totalement d'orientation et accorde sa confiance à la coalition de l'Olivier, coalition de centre-gauche formée par le PDS, les Verts, les socialistes, le « Renouvellement Italien » (le parti « Rinnovamento Italiano ») et « les Populaires » (le parti de « I Popolari »). L'économiste catholique Romano Prodi se retrouve à la tête de cette coalition. Pour la première fois, à l'exception d'une brève période au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les partis de gauche ont la possibilité de former un gouvernement.

Paragraphe IV - Pôle pour la Liberté contre Olivier : du centre – droit au centre – gauche

Après deux années seulement, la coalition du Pôle de la Liberté, menée par l'entrepreneur Silvio Berlusconi et constituée de Forza Italia, de l'Alliance Nationale, du CCD et du CDU, ne voit pas ses efforts se concrétiser. La coalition perd beaucoup de voix au nord en raison du retrait de la Ligue. Le Pôle subit une défaite plus substantielle que numérique (au total en effet, le Pôle obtient plus de voix que l'Olivier), une défaite liée en partie au mauvais choix de certains candidats.

Le choix de l'ancien ministre du Trésor du gouvernement Berlusconi de créer un nouveau parti, Renouvellement Italien, contribue considérablement à l'échec de la coalition de centre-droit, tandis qu'elle favorise la scission à l'intérieur même de la coalition de

l'ancienne DC, avec l'apparition du CDU, dirigé par Rocco Buttiglione et des Populaires, emmené par Gerardo Bianco.

Dans les collèges, l'opposition entre M. Berlusconi et M. Prodi se transforme pratiquement en une opposition entre le leader de Forza Italia et le leader du PDS, D'Alema.

Ce sont donc les candidats de l'Olivier et de Refondation qui l'emportent. Ce résultat est sûrement lié à l'alliance avec M. Dini (Renouvellement Italien) et M. Bianco (Populaires) ; mais il est également tributaire de l'accord entre l'Olivier et Fausto Bertinotti, leader des néo-communistes de Refondation Communiste.

Un « pacte de renonciation » est conclu entre RC et l'Olivier, qui permet à M. Prodi d'apparaître comme le leader de la majorité face à M. Berlusconi, leader de l'opposition.

En 1998, le gouvernement Prodi, à cause de Refondation, tombe et le Président de la République a chargé le leader de DS Massimo D'Alema de former le gouvernement.

Massimo D'Alema devient Président du Conseil et le chef d'une coalition avec les partis de l'Olivier plus une nouvelle formation liée à l'ancien Président de la République Cossiga, l'UDR et dont l'objectif programmatique reste le programme de l'Olivier de M. Prodi.

Mais en réalité, qu'est-ce que l'Olivier, un projet politique ou une coalition électorale ? C'est dire que la « transition italienne » - le passage de la « Première République » à la Deuxième - n'a pas abouti. On peut même parler de « transition sans fin », comme l'indique le titre d'un essai de l'universitaire catholique Gabriele De Rosa⁵.

La stabilité recherchée n'est pas au rendez-vous sur le front institutionnel, après l'abandon de la proportionnelle au profit du système uninominal et le passage au projet de République présidentielle, auquel s'est ralliée une majorité de la gauche, pourtant traditionnellement « anti-présidentialiste ».

Il n'y a pas non plus de stabilité sur le front des partis, secoués par l'opération « Mains propres », les enquêtes sur la corruption, la disparition des grandes forces historiques (PCI, Démocratie chrétienne, Parti socialiste) et la naissance de nouvelles formations. Au Parlement sont représentés actuellement quarante-huit groupes et groupuscules, ainsi que cent quarante et un parlementaires inscrits au groupe mixte, rassemblant les élus ayant abandonné la formation qui les avait fait élire. Et il ne s'agit là que de chiffres provisoires : presque chaque semaine, des élus passent d'un groupe à l'autre, et de nouveaux regroupements se produisent. Voilà qui alimente l'hostilité de l'opinion publique italienne à l'égard des partis politiques, au point que la campagne du référendum prend des allures de dernier avatar contre les formations politiques. Ce faisant, tout le monde oublie que, à l'époque tant décriée de la proportionnelle, on ne comptait que sept ou huit grands partis⁶.

Le 18 avril 1999, les Italiens, en même temps que les élections européennes et en effet suite à une période électorale « quasi permanente », marquée par deux scrutins significatifs, sont appelés aux urnes pour un référendum sur l'abolition de toute proportionnelle dans la loi électorale. Cela, exactement une semaine avant que le Parlement italien siège en congrès pour l'élection du nouveau président de la République.

Le 18 avril a donc lieu le référendum pour changer une nouvelle fois le système d'élection à la Chambre des Députés. Il s'agit en l'occurrence d'abroger l'utilisation du scrutin liste proportionnel servant à pourvoir 25% des sièges des députés (articles du D.P.R. 30 mars 1957, n° 36).

Avec l'approbation du référendum, les 155 sièges seront assignés, pour chaque circonscription, aux candidats plus votés entre ceux non élus dans les collèges uninominaux.

Malheureusement le référendum a été caractérisé par l'abstentionnisme, seulement 49,6% des électeurs inscrits ayant voté et c'est ainsi que le référendum n'a pu être validé. Les référendums des années quatre-vingt-dix sont caractérisés par l'abstentionnisme. Le dernier référendum était pourtant très important parce qu'il assumait une fonction critique à l'égard du système, que l'on peut qualifier d'« anti-partitocratique » quant à son objet,

⁵ G. La Rosa, *La transizione infinita*, Laterza, Bari, 1997

⁶ G. MOLTEDO, « En Italie, la transition politique s'accélère », *Le Monde diplomatique*, avril 1999

compte tenu de la portée d'une renonciation au « proportionnalisme ». Mais cette fois, les partis étaient pratiquement tous d'accord sur l'abrogation de la loi et sur la renonciation au « proportionnalisme » à l'exception de quelques petites formations comme le PPI (favorable à la proportionnelle), et malgré tout ceci, seulement 49,6% des électeurs votèrent.

Ainsi donc, le dernier référendum est apparu comme une protestation générale visant les partis et les institutions, sans favoriser le changement du système ainsi que les référendums de juin 1991 et d'avril 1993, qui ont joué un rôle non négligeable dans la crise ayant mené à ce que certains ont qualifié la chute de la « Première République ». En effet ils ont surtout eu le rôle de déjouer l'immobilisme de la classe politique italienne alors que la stabilité recherchée n'est pas au rendez-vous sur le front institutionnel, après l'abandon de la proportionnelle au profit du système uninominal. L'occasion du référendum a été refusée par les électeurs qui donc ont refusé de s'exprimer et ont protesté. Cette situation doit faire nécessairement réfléchir les dirigeants des partis italiens, et non seulement eux.

Le dernier changement interviendra le vendredi 21 avril, après les résultats des élections administratives, le président de la République italienne, Carlo Azeglio Ciampi, a confié au socialiste Giuliano Amato, ministre des Finances sortant, la tâche de former un nouveau gouvernement de centre-gauche après la démission de Massimo D'Alema. La composition de ce gouvernement allait être annoncée au début de la semaine suivante et il lui faudra ensuite conduire un vote d'investiture au Parlement.

Giuliano Amato, chargé donc par le président de la République, Carlo Azeglio Ciampi, de former un nouveau gouvernement de centre-gauche, a exprimé le souhait que la législature parvienne à son terme, c'est-à-dire au printemps 2001. Il lui faut pour cela la confiance de la Chambre des Députés. En principe, il y dispose d'une majorité suffisante, mais il y a toujours le risque de défection de la part des députés du centre qui passent souvent allègrement d'un bord à l'autre. Sur les 630 élus, pratiquement deux cents ont changé de camp depuis le début de la législature en mai 1996. Une véritable transhumance qui oblige à une comptabilité compliquée lorsqu'il s'agit de recenser les troupes de chacun des groupes parlementaires. Comme nous l'avons vu, le gouvernement de Romano Prodi, devenu depuis lors président de la Commission européenne, était tombé en octobre 1998 à une voix de la majorité. Des appels du pied ont déjà été lancés en direction de certains députés en échange d'une circonscription fiable pour les prochaines législatives.

Le président Ciampi, comme il l'a souligné, n'avait pas d'autre choix que de se soumettre à la volonté exprimée par la majorité de centre-gauche qui était de confier le poste de président du Conseil à Giuliano Amato. L'opposition, afin de barrer la route à Giuliano Amato, a proposé en dernier recours un gouvernement institutionnel dont la mission aurait été d'assurer la transition avant les élections législatives. Cette hypothèse a finalement été rejetée par le Quirinal, siège de la Présidence de la République.

Si le ton de l'opposition s'est quelque peu radouci, Silvio Berlusconi a néanmoins qualifié la nomination de M. Amato d'« opération cosmétique ». Après avoir qualifié le président du Conseil d'« idiot utile », il a assuré que ce qualificatif ne le visait en rien personnellement, mais concernait le rôle qu'il avait accepté d'assumer.

La nomination d'un leader modéré comme M. Amato contrarie les plans de l'opposition et permet au centre-gauche de se retourner pour préparer la prochaine bataille électorale. Giuliano Amato devra user de toutes ses capacités de pacificateur pour mener à bien sa tâche. Que ce soit face à l'opposition ou au sein de sa majorité⁷.

Donc ce système reste dans une crise politique permanente, avec une unique issue possible : tenter de passer à travers les référendums pour faire évoluer la situation. Mais le 21 mai, pour la deuxième fois en quelques années, une consultation référendaire a échoué en Italie, le quorum minimum de 50 % des inscrits sur les listes électorales n'ayant pas été atteint. Il faut dire qu'il s'agissait de se prononcer sur pas moins de sept questions différentes, allant de la réforme du financement des syndicats jusqu'à celle de la carrière des juges et des

⁷ M. BOLE-RICHARD, « Italie : Giuliano Amato a été chargé de former un nouveau gouvernement de centre-gauche », *Le Monde*, 22 avril 2000

procureurs, en passant par une nouvelle modification de la loi électorale. Sur chacune de ces questions, les partis de la majorité instable qui a abouti au gouvernement D'Amato ont des positions différentes. La droite de son côté appelait en général au boycottage.

Ainsi donc, ces référendums n'avaient aucune chance d'aboutir. Au contraire, ils ont détérioré plus avant l'image des politiciens italiens et on peut même considérer comme ridicule le taux de participation de 32 % d'électeurs italiens ayant participé à cette consultation. Est-ce à dire que l'Italie est pour un système à la française, lui-même en crise en France, comme le montre la polémique sur le quinquennat ?

Peut-être faut-il rechercher les causes de l'abstention massive des Italiens dans un mécontentement profond à l'égard de gouvernements qui, du centre-droit au centre-gauche en passant par des alliances de la droite avec l'extrême-droite pratiquent tous plus ou moins la même politique. Dans tous les cas, il s'agit absolument de répondre aux critères de Maastricht, notamment en remettant régulièrement en cause le système de protection sociale et, singulièrement, le régime des retraites, qui en Italie reste favorable aux monde du travail.

M. Amato sera contraint d'organiser des élections générales anticipées en octobre alors qu'il affirmait, il y a quelques semaines, que son cabinet conduirait la politique de réforme jusqu'à son terme légal au printemps 2001⁸.

Paragraphe V – Maison des Libertés contre Olivier : du centre – gauche au retour du centre – droit

Plusieurs observateurs de la scène politique italienne ont remarqué récemment des changements profonds dans le système politique italien. Néanmoins, une explication systématique de ces changements n'a pas encore été produite. Cet ouvrage avance l'hypothèse que ces changements sont liés aux nécessités du système politique. Nous avons bien vu, de 1994 à nos jours, plusieurs personnalités politiques se sont succédé à la tête du pays. Le tumulte qui agite l'Italie depuis l'opération « Mains propres » jusqu'au phénomène Berlusconi est-il le signe d'une crise profonde de l'Etat italien ? La réponse à cette question passe par une approche historique de la vie politique et de la société italienne depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Malgré les apparences, on peut penser que l'Italie sortira de ces turbulences, car la crise cache un effort de modernisation tendant vers un ordre social et politique plus juste (réformes). Il est nécessaire de mettre en évidence l'existence d'une phase de réaligement électoral en 1991-1993 (référendums), étudiée en détail, jusqu'en 1997, quand une commission parlementaire, bicamérale, composée de membres des deux chambres, a entamé l'étude d'une profonde réforme constitutionnelle qui, d'ici 50 ans, transformera l'organisation institutionnelle du pays. Nous arrivons donc au 13 mai 2001 quand les Italiens vont élire leurs députés et sénateurs, et vont désigner ainsi leur Premier Ministre. La campagne a débuté très tôt, et malgré sa volonté d'être un modèle, la gauche divisée a subi une sévère défaite qui peut s'analyser comme une véritable crise d'identité et divisé. En effet, la liste de Refondation Communiste de Fausto Bertinotti, celle de « l'Italie des Valeurs » d'Antonio Di Pietro (ex-juge de l'opération "Mains Propres" et surtout ex-allié de Romano Prodi, fondateur de l'Olivier) sont présentées hors de la coalition de l'Olivier et ont ainsi contribué à la victoire de M. Berlusconi. Les problèmes de la gauche italienne est l'image d'un système italien incapable d'accomplir les réformes institutionnelles qui doivent -enfin- réaliser une vraie bipolarisation politique et mettre un terme à ce que l'on appelle en Italie la "Première République", mais la vraie faillite de la gauche est de n'avoir pas réussi à construire un nouveau projet politique en même temps que le système change et donc au contraire la victoire de Berlusconi apparaissait peut-être comme un modèle pour une certaine droite européenne. La droite « berlusconienne » est donc arrivée au pouvoir avec une relative cohérence politique et a mis immédiatement en oeuvre des réformes institutionnelles que le centre-gauche n'a pas la possibilité de changer. La transformation politique de l'Italie

⁸ O. LAMRANI, « Italie - Les référendums ont été invalidés : seuls 30% des électeurs ont voté », *L'Humanité*, 23 mai 2000

s'achèverait donc dans un système de type majoritaire avec des petits partis sans avoir un rôle des forces d'alternatives. Donc le 13 mai, la coalition de centre-droit a appelé la « Casa delle Libertà » obtient une majorité absolue dans les deux Chambres (365 sur 630 à la Chambre des Députés et 177 sur 315 au le Sénat) et le 11 juin, M. Silvio Berlusconi, chef du plus grand parti de la coalition de centre-droit, comme prévu forme le nouveau Cabinet (ce sera sa seconde expérience après une courte expérience en 1994). Selon l'Olivier, l'élection de M. Berlusconi non seulement compromet une grande part de la réforme Bassanini, mais enclenche une véritable contre-réforme.

Dans ce cadre aujourd'hui, chaque coalition (chaque composante politique) a élaboré un projet de réformes institutionnelles. La proposition de réforme du centre-droit tourne autour des articles 117 et 118 de la Constitution et trouve son fondement dans les lois Bassanini et la réforme du titre V. Au contraire, le centre-droit, surtout à partir du moment où Bossi est devenu ministre des Réformes dans le Cabinet Berlusconi, propose une loi sur la dévolution, proposition qui était au centre de l'accord pré-électoral entre le Pôle et la Ligue. Tout tournait autour du fédéralisme. Nous avons vu que la réforme du gouvernement de centre-gauche a autorisé l'examen du titre V de la IIème partie de la Constitution. Comme exigé par la Constitution, la réforme a été approuvée (26 septembre et 17 novembre 2000) au Sénat, a été votée une deuxième fois le 8 et 28 février à la Chambre des Députés et au Sénat le 1 mars 2001). La loi, fortement contestée, a été soumise à 7 référendums qui ont eu lieu en octobre 2001, donc après la consultation électorale de mai, sur la base de l'article 138 de la Constitution (réforme de la Loi constitutionnelle n° 3 du 18 octobre 2001).

Les Italiens étaient appelés à se prononcer sur le projet fédéraliste des régions présenté par Bossi, mais malgré l'importance de cette consultation destinée à modifier les articles de la Constitution concernant les rapports régissant l'Etat et les régions, à peine 34% des Italiens se sont présentés aux urnes. A 64,2% des votants, ils ont approuvé le renforcement des pouvoirs des régions. Celles-ci se voient notamment octroyer une large autonomie dans les domaines de la formation, de la sécurité, de la santé et de l'environnement⁹.

En conclusion, le débat qui s'est développé pendant de nombreuses années n'a pas manqué de marquer les partis politiques, la doctrine, le pays, mais le projet de réforme s'inspire encore du projet élaboré par le Parlement en 1998, qui avait été abandonné après l'échec de la Commission Bicamérale dernier effort sérieux pour une révision constitutionnelle sans recours à la procédure ordinaire prévue par l'article 138 de la Constitution¹⁰. La Bicamérale, à notre avis, reste le point de départ pour élaborer un nouveau projet de révision. L'année 2001 a, en effet, vu une restructuration dans le sens fédéral de l'Etat italien avec une importance accrue des Présidents des Régions en raison de la modification du titre V de la Constitution et des modifications des lois Bassanini. Mais la réalisation du fédéralisme reste incomplet. Ainsi, le 11 décembre 2001, sous la pression de Bossi, le Conseil des Ministres a approuvé une version revisitée de la fameuse dévolution¹¹. Néanmoins, Silvio Berlusconi a mis sur la table des réformes d'autres propositions : il a réaffirmé et clarifié son intention de se représenter à la présidence du Conseil dans quatre ans et a jeté les bases d'une révision constitutionnelle en faveur d'un régime présidentiel à la française, mais c'est au Parlement qu'il appartiendra de décider entre les deux modèles envisagés, le modèle français de régime présidentiel et le modèle américain de chef de l'exécutif. Il a en outre ajouté que toute réforme se ferait en accord avec l'opposition. Berlusconi ne souhaite pas se substituer au Président de la République Carlo Azeglio Ciampi, son ambition est plutôt de le remplacer à la fin de la législature, c'est-à-dire en 2006,

⁹ A. Cento Bull, *Verso uno stato federale ? Proposte alternative per la revisione costituzionale*, dans "Politica in Italia", Istituto Cattaneo, Il Mulino, Bologna, 2002, pp. 206-223

¹⁰ Double vote à la majorité qualifiée et référendum. Voir L. Pegoraro - A. Rinella, « Le gouvernement au Parlement selon le modèle semi-présidentiel. L'expérience française et les propositions de la Commission Parlementaire pour les réformes constitutionnelles en Italie », in *Revue Juridique Thémis*, Montréal, 2000, pp.275-285.

¹¹ L. Vandelli., *Devolution e altre storie*, Il Mulino, Bologna, 2002, pp. 11-19

ce qui correspond d'ailleurs également à la fin du mandat présidentiel. Pour Berlusconi, le chef de l'Etat devrait être élu directement par le peuple et avoir plus de pouvoirs au niveau exécutif. Pour le moment, le débat est presque bloqué. Faut-il attendre un moment plus opportun ?

Bibliographie sommaire du chapitre 2.

- BOCCA G., *Storia della Repubblica Italiana*, Rizzoli, Milano, 1981.
CANGINI F., *Storia della prima Repubblica*, Newton, Roma, 1994.
CAZZOLA F., *Il sistema politico dell'Italia contemporanea*, Loescher, Torino, 1981.
COLARIZZI S., *Storia dei partiti nell'Italia repubblicana*, Laterza, Bari, 1994.
DE ROSA G., *La transizione infinita*, Laterza, Bari, 1997.
GINSBORG P., *Stato dell'Italia*, Il Saggiatore, Milano, 1994.
MOREL L. (sous la direction de), *L'Italie en transition*, L'Harmattan, Paris, 1997.
ROMANO S., *Tra due Repubbliche*, Mondadori, Milano, 1995.
SALVADORI M., *Storia d'Italia e crisi di regime*, Il Mulino, Bologna, 1994.
STATO DEL MONDO 1995, , Il Saggiatore, Milano 1994.
STATO DEL MONDO 1996, Il Saggiatore, Milano, 1995.
STATO DEL MONDO 1997, Il Saggiatore, Milano, 1996.
STATO DEL MONDO 1998, Il Saggiatore, Milano, 1997.
STATO DEL MONDO 1999, Il Saggiatore, Milano, 1998.
STATO DEL MONDO 2000, Il Saggiatore, Milano, 1999.
TURONE S., *Politica ladra. Storia della corruzione in Italia. 1861-1992*, Laterza, Bari, 1992.
TURONE S., *Storia del sindacato in Italia dal 1945 ad oggi*, Laterza, Bari, 1992.

Sources des tableaux :

DIARIO D'ITALIA, Compact De Agostini, Supplément de "Il Giornale", Milano, 1994.

Articles :

- BOLE-RICHARD M., « Italie : Giuliano Amato a été chargé de former un nouveau gouvernement de centre-gauche », *Le Monde*, 22 avril 2000
LAMRANI O., « Italie - Les référendums ont été invalidés : seuls 30% des électeurs ont voté », *L'Humanité*, 23 mai 2000
MOLTEDO G., « En Italie, la transition politique s'accélère », *Le Monde diplomatique*, avril 1999
Pour le tableau des élections du 1996 : *La Repubblica*, 23 avril 1996

Chapitre 3. Les composantes du système de partis italien

Section I - Le cas italien et les plus importants partis italiens de la République.

Paragraphe I – La transformation des années '90

La date du 2 juin 1946 signe l'acte de naissance de la Constitution républicaine promulguée en 1948. Il s'agit du premier statut que l'Italie unifiée met en œuvre selon une méthode démocratique.

Sur le plan social et économique, l'Italie traverse une phase de grandes transformations, rapides et profondes avec une économie fondée en premier lieu sur le secteur agricole, puis sur le secteur industriel et le secteur tertiaire.

La vie publique italienne se divise essentiellement en trois phases :

- 1) une phase idéologique, qui s'étend de la Constitution aux années soixante-dix ;
- 2) une phase de « consociationnalisme », qui court jusqu'aux années quatre-vingt-dix ;
- 3) la phase actuelle, c'est-à-dire la phase des réformes.

Dans ce contexte, le système de partis politiques apparaît indispensable à la vie démocratique du pays. L'article 49 inscrit dans la Constitution¹² stipule que les citoyens sont libres de s'associer en partis, à condition que les critères de formation des partis et les méthodes suivies soient respectueux des principes démocratiques.

La Constitution reconnaît l'existence des partis politiques, qui assument un rôle fondamental dans la vie politique du pays, et leur attribue une liberté d'action. Les partis exercent une fonction institutionnelle précise : ils déterminent en effet à la base le nombre de représentants au Parlement, la formation du Gouvernement. Les partis sont les véritables organisateurs et interprètes de la volonté politique des citoyens. Mais combien de citoyens participent aux choix des partis eux-mêmes ?

L'article 49 est resté non appliqué. En effet, encore aujourd'hui, les partis sont des partis *individualistes*, attachés au concept, à l'idée de l'homme-individu et à la démocratie représentative.

En Italie, le système pluraliste de partis fait que le Gouvernement éprouve toujours des difficultés à maintenir une certaine stabilité. La situation politique actuelle a du mal à s'extraire de la logique qui a présidé au déroulement de l'histoire de la Première République, et à s'orienter vers un véritable bipartisme.

Le problème de la fonction des partis est aujourd'hui très débattu et les jugements diffèrent. Une partie de l'opinion pense que les partis doivent parvenir au terme de leur processus d'institutionnalisation, l'autre craint, elle, que les formations politiques finissent par prévaloir sur les institutions politiques.

Afin d'expliquer le pluralisme des partis en Italie, il est nécessaire d'établir un panorama des partis les plus importants en Italie depuis l'après-guerre.

Paragraphe II - Les partis italiens les plus importants de la République

Le premier parti que nous allons analyser est la Démocratie Chrétienne. La DC naît en Italie pendant les combats de la libération, regroupant précisément les Catholiques opposés au régime et aux partis d'inspiration marxiste. En un certain sens, la DC s'inscrit dans la continuité du Parti Populaire de Don Sturzo, auquel n'ont pas contribué des personnages importants comme M. De Gasperi ou M. Jacini.

Trois équipes se retrouvent à l'intérieur du parti : une tendance de gauche (Dossetti) qui a pratiquement toujours été en minorité, une tendance de centre (De Gasperi) et une tendance de droite (Jacini).

La DC a toujours agi comme un parti unique dans un régime démocratique et au nom de l'anticommunisme. Elle domine la scène politique italienne dès l'après-guerre, maintenant presque constamment le consensus et obtenant la majorité relative jusqu'à l'époque récente du scandale des pot-de-vin et surtout jusqu'à ce que, suite à la chute du Mur de Berlin, elle perde toute raison de se battre contre son adversaire idéologique direct : le Parti Communiste.

¹² Article 49 de la Constitution: "Tous les citoyens ont le droit de s'associer librement en partis pour concourir, selon les règles de la démocratie, à la détermination de la politique nationale".

Malgré son évolution, qui suivra le cours d'une dégénérescence « partitocratique », la DC a offert au système politique italien une véritable tenue démocratique en proposant une interprétation correcte du système politique et en s'assurant le pouvoir avec l'aide de partis satellites.

En tentant pour la première et dernière fois de modifier la loi électorale (*Loi Truffa*), la DC échoue devant la constitution d'un véritable front de blocage du système. La DC aurait pu impulser un nouveau virage dans l'histoire italienne et assurer une politique d'alternance qui serait encore aujourd'hui poursuivie.

L'épisode des « Tangentopoli » (pots-de-vin) sera fatidique à la DC, qui explosera en plusieurs composantes. Beaucoup d'acteurs de la DC confluèrent vers d'autres partis, d'autres se regroupèrent autour du Parti Populaire Italien.

Successivement, le PPI se divise encore en deux formations : le Parti Populaire (PP) dirigé par Gerardo Bianco et qui soutiendra la coalition de l'Olivier et le Centre Démocratique Unifié (CDU), mené par Rocco Buttiglione, soutien de la coalition du Pôle de la liberté.

Le Centre Chrétien Démocrate (CCD) de Pierferdinando Casini constitue une autre composante qui, à l'occasion des élections de 1996, forme avec le CDU la coalition de centre-droite. A l'inverse, le PP entre dans la coalition de centre-gauche de l'Olivier apportant son soutien au Président du Conseil Romano Prodi.

Donc la DC fut le parti dominant et le parti le plus fort à son opposition fut toujours le Parti Communiste. Nous allons donc voir le Parti Communiste (PCI) et son évolution (PDS, DS d'un côté, RC et Communistes Italiens, de l'autre).

C'est en 1921 que le Parti Communiste Italien (PCI) naît à Livorno de la scission avec le Parti Socialiste Italien. Ses fondateurs sont MM. Gramsci, Terracini, Tolesatti et Bordiga. Rapidement, il tente de recruter de nombreux militants prêts à se lancer dans la Révolution et à la conquête du pouvoir.

Le PCI entre dans la clandestinité jusqu'en 1943, poursuit ses activités grâce à ses cellules organisées, et réussit à survivre grâce aux directives et aux aides provenant de l'étranger et tout particulièrement de la Russie.

Le PC participera activement, avec ses propres formations, à la lutte antifasciste et sera l'un des principaux promoteurs du référendum institutionnel, jouant un rôle prépondérant dans la création de la Constitution.

Il faut considérer le PCI comme un véritable parti de masse, disposant de millions d'inscrits et qui, dès l'après-guerre, va s'opposer à la DC et à sa politique pro-américaine. Le PCI entretient en effet de forts liens avec le PCUS, le régime politique soviétique et l'idéologie du socialisme réel. En Italie, il se maintiendra comme le parti d'opposition le plus important. Grâce à la puissance économique de la Ligue des coopératives, il pourra disposer d'une assise locale très importante et d'un véritable consensus dans plusieurs régions¹³.

Avec Enrico Berlinguer, le PCI tentera de conquérir le pouvoir en passant un accord avec le leader DC Aldo Moro, mais sa fin tragique mettra en même temps un terme à ce que l'on a appelé le *Compromis Historique*.

La chute du Mur de Berlin représente un tournant dans l'histoire du PCI, pour lequel s'ouvre une phase de transition marquée notamment par de profondes divisions ; sous l'impulsion d'Achille Occhetto, le PCI se transforme en PDS (Parti Démocratique de Gauche) tout en demeurant encore un parti d'appareil.

Le PDS pose sa candidature pour devenir le leader de l'alliance progressiste. Les « néo-communistes » se rassemblent autour d'une nouvelle formation, qui se positionne à gauche du PDS : Refondation Communiste, dirigée par Fausto Bertinotti.

Au cours des dernières élections, la coalition de centre-gauche de l'Olivier a pu former un gouvernement grâce au soutien de Refondation Communiste avant et grâce aux Communistes Italiens dirigés par Armando Cossutta après, c'est-à-dire quand le parti de Refondation Communiste a subi une scission interne.

¹³ Cf. M. Lazar, *Les partis communistes français et italien de la Libération à nos jours*, Aubier, Paris, 1992.

Autre parti important de la gauche italienne est et fut le Parti Socialiste. Le PSI est le plus ancien parti italien. On retrouve en effet une première forme de l'organisation socialiste en 1864, à travers la fondation de *l'Alliance Internationale de la démocratie socialiste*, C'est à partir de 1895 et sous l'impulsion de Crispi que le Parti Socialiste des Travailleurs Italiens s'affirme comme le parti des travailleurs.

L'existence de courants très divergents conduit en 1912 à une première scission avec la fondation du PS Réformiste dont le leader est M. Bissolati. Le PS s'oppose à la guerre contre la Libye et recueille de bons résultats avant d'entrer dans la clandestinité au moment de la Deuxième Guerre mondiale.

En 1943 est créé le Parti Socialiste de l'Unité Proletaire (PSIUP), qui participe très activement à la Résistance. Une deuxième scission intervient avec la formation de deux partis socialistes : le Parti Socialiste Italien (PSI) de Pietro Nenni et le Parti Social-Démocrate (PSLI, futur PSDI) de Giuseppe Saragat. En 1967, les deux partis fusionnent avant de se séparer à nouveau.

En 1976, Bettino Craxi, l'héritier naturel de Pietro Nenni, devient secrétaire du PSI à la place d'Antonio De Martino et remplace toute la vieille classe dirigeante qui avait fait du PSI un parti de coalition gouvernemental.

Pour Craxi, la question de la stabilité gouvernementale devient une question cruciale, et malgré un faible consensus, il parvient à imposer sa politique au nom de la « gouvernabilité ».

L'opération *Mains Propres*, qui met en lumière les événements dramatiques des « Tangentopoli », entraîne la chute de Bettino Craxi. Le plus ancien parti italien donne encore aujourd'hui quelques signaux de vie.

A droite, nous avons eu un grand parti, le Mouvement Social, et maintenant produit de son évolution, l'Alliance Nationale. C'est en janvier 1994 que Gianfranco Fini présente à Rome l'Alliance Nationale, issue du Mouvement Social Italien (MSI).

L'activité du MSI, fondé en 1946, va tout d'abord se résumer à l'activisme clandestin de groupes néo-fascistes. En 1950, le courant modéré l'emporte et prône un rapprochement avec les monarchistes. Ensemble, les deux partis obtiennent en 1952 un bon résultat. En 1959, le MSI soutient le gouvernement et en 1962, ses voix sont déterminantes dans l'élection du Président de la République Antonio Segni.

Dans les années soixante-dix, grâce à la politique modérée du nouveau leader Giorgio Almirante, le MSI se situe autour de 7% des voix. Ce niveau augmente de façon décisive avec l'avènement de Gianfranco Fini, successeur de Pino Rauti et de Giorgio Almirante.

En 1993, Gianfranco Fini exprime le souhait de former un nouveau parti, moderne. C'est aux congrès de Fiuggi que l'Alliance Nationale est finalement créée.

La droite présente une nouvelle image avec un projet concret basé sur le respect de la démocratie et réussit à couper les liens avec le fascisme.

La nature démocratique du système politique italien a donc contraint le MSI à suivre une évolution dans ce sens. Gianfranco Fini a très rapidement compris cette nécessité et joue désormais un rôle important dans la vie politique italienne.

Paragraphe III – Les nouveaux partis

La Ligue du Nord est le nouveau parti le plus ancien. En 1983, les ligues remportent un assez large consensus, surtout en Lombardie, Vénétie et Piémont. En février 1991, de la fusion des deux Ligues naît la Ligue du Nord. Entre 1987 et 1990, le fondateur de la Ligue Lombarde, Umberto Bossi, obtient un succès imprévu et s'impose comme le leader du mouvement entier.

L'ambition de la Ligue du Nord dépasse le projet d'une simple fédération de groupes régionaux ; elle revendique une identité unitaire pour l'ensemble des régions du Nord de l'Italie. L'objectif du mouvement est, encore aujourd'hui, difficilement identifiable :

sécession de la *République du Nord* (la *Padania*) ou transformation de l'Etat italien en un Etat Fédéral ?

Le succès de la Ligue du Nord est sans doute davantage lié à l'état d'insatisfaction et au manque de confiance des Italiens à l'égard de la classe politique qu'à une véritable adhésion au projet de M. Bossi ; de fait, le vote pour la Ligue s'assimile surtout à un vote protestataire.

Enfin, il faut signaler que la Ligue du Nord est organisée sur le modèle de l'ancien PCI alors qu'elle s'oppose à l'« assistenzialismo¹⁴ ».

Outre la Ligue du Nord, il est nécessaire de mentionner comme nouveau parti Forza Italia, maintenant le parti avec le plus grand consensus électoral. Le 6 février 1994, Silvio Berlusconi présente à Rome, à l'occasion d'un grand meeting, Forza Italia. C'est un événement imprévu de la part de cet entrepreneur, détenteur de trois chaînes de télévision, qui va pleinement s'en servir au cours de la campagne.

Les élections de mars sont remportées par Forza Italia, qui devient le premier parti italien et accède au pouvoir grâce au soutien de la coalition de centre-droit.

La popularité de Forza Italia est immédiate. L'image de son leader farouchement anticommuniste est largement relayée par la télévision et il est vraisemblable que le *modèle culturel* proposé en l'occurrence (en particulier sur les chaînes Fininvest) ont contribué à séduire l'électorat.

M. Berlusconi, qui incarne Forza Italia, a donc obtenu un large consensus sur la base de promesses. Pourtant, le 22 décembre 1994, M. Berlusconi présente sa démission. Le gouvernement Berlusconi aura duré seulement onze mois et cinq jours, en raison notamment des conflits entre la Ligue du Nord et les autres partenaires de la coalition. Malgré l'extraordinaire capacité de M. Berlusconi à coaliser les différentes forces politiques du pôle, le leader de Forza Italia ne parvient pas à réconcilier l'Alliance Nationale et la Ligue du Nord, mais il ne faut pas oublier non plus le rôle que le Président de la République Oscar Luigi Scalfaro a pu jouer au cours de cette période¹⁵.

Forza Italia devient un parti d'opposition à la recherche d'un véritable programme politique et d'une assise territoriale. Après la défaite des élections du 21 avril 1996, Forza Italia subit d'importantes pertes et enregistre une baisse de popularité.

Le leadership de Silvio Berlusconi est pour la première fois remis en cause par les partenaires de la coalition de centre-droit. Le congrès à Milan d'avril 1998 signera le premier pas vers une normalisation du mouvement qui devient un parti organique.

Paragraphe IV – Les autres partis

Le premier parti qu'il est nécessaire de mentionner comme « autre » est le Parti des Démocrates. Le 9 octobre 1998 marque la fin du gouvernement de Romano Prodi, qui a donné le signal de cette spirale de désagrégation. Le Parti de la Refondation communiste avait alors abandonné la majorité, officiellement pour un désaccord avec ses alliés sur la loi de finances, en réalité par crainte de perdre son identité et son unité dans une expérience gouvernementale vécue comme « inconfortable ». Mais la raison la plus profonde de la crise était ailleurs, mais bien réelle : dans le bras de fer entre M. Prodi et M. D'Alema, qui n'était perceptible de les premiers jours de l'installation du gouvernement de l'Olivier. L'opposition entre ces deux leaders politiques ne se réduit pas à une banale lutte de pouvoir. Elle se nourrit de deux conceptions bien différentes de la politique.

Aux yeux de M. Prodi, le projet de L'Olivier s'apparente à une troisième voie à la Blair et doit donner naissance à un Parti démocrate, tandis que M. D'Alema entend, lui, préserver l'identité de chaque parti et considère l'Olivier comme une coalition purement électorale. Quand le gouvernement Prodi tombe, on a, à gauche, l'intime conviction qu'en cas d'élections

¹⁴ Assistenzialismo : politique de l'Etat-Providence

¹⁵ Cf. F. Cuocolo, *Istituzioni di diritto pubblico*, Giuffrè, Milano, 1982

anticipées, une droite « non présentable » serait revenue au pouvoir : celle de M. Berlusconi et M. Fini.

Mais, paradoxalement, une forte affirmation du « oui » aurait été interprétée comme une victoire de M. Prodi et des ses alliés : d'une partie Antonio Di Pietro, le héros de l'opération *Mains propres* ; d'autre part, les maires des grandes villes, c'est-à-dire Francesco Rutelli à Rome, Massimo Cacciari à Venise et Enzo Bianco à Catane -, qui, forts d'une popularité acquise grâce à leur image et leur « bonne administration », ont eux aussi créé un nouveau parti, nommé « Centocittà » (Cent villes).

Nés de la convergence des initiatives de M. Prodi, de M. Di Pietro et de « Centocittà », les Démocrates constituent aujourd'hui une nouvelle formation politique qui entend ratisser au centre-gauche, avec des ambitions symétriques à celles de Forza Italia dans le centre-droit.

D'ailleurs, ce n'est pas un hasard s'ils ont choisi, pour symbole du nouveau parti, l'âne, qui incarne, comme on sait, le Parti démocrate aux Etats-Unis. L'apparition des Démocrates a littéralement semé la panique à gauche. Et les adversaires les plus acharnés de M. Prodi ont été ses alliés d'hier, les DS et le PPI. Autant dire que les partis de centre-gauche vivent en pleine schizophrénie : tout en se livrant entre eux à cette vigoureuse compétition en vue du scrutin européen, ils font campagne ensemble pour les municipales. Et ce n'est pas tout : pour le référendum, le PPI, qui est favorable à la proportionnelle, se bat contre les DS de M. D'Alema et les Démocrates de M. Prodi, tous deux « anti-proportionnalistes ». Certes, la désignation de Romano Prodi à la présidence de la Commission européenne permet d'entrevoir des perspectives différentes et laisse davantage de terrain, sur la scène intérieure à M. D'Alema, mais malgré cela, les Démocrates constituent une nouvelle réalité sur la scène politique italienne.

Parmi les partis ou mouvements importants dont n'a pas encore parlé, il y a sûrement le mouvement appelé « Lista Bonino », qui est le successeur de la « Lista Pannella » fondée en 1992 par Marco Pannella, un politicien célèbre pour ses prises de position en faveur des libertés civiles en Italie.

Marco Pannella et Emma Bonino (en même temps qu'Adele Faccio) à partir des années quatre-vingts étaient déjà les leaders du Parti Radical, parti / mouvement très connu en Italie, et en Europe aussi, pour ses batailles en faveur des libertés individuels et civiles. Le Parti Radical était très connu pour la grève de la faim de Marco Pannella pour la sensibilisation de l'opinion publique sur certains problèmes et l'utilisation même des référendums.

Aux dernières élections générales de 1996, la Lista Pannella a obtenu 1,9%, tandis que lors des élections européennes de 1999, la Lista Bonino a eu un succès extraordinaire et est devenue le quatrième parti italien avec 8,5% des voix.

Les principaux points du programme de la Lista Bonino sont :

1. l'introduction d'un régime présidentiel à l'américaine ;
2. l'introduction d'un système électoral majoritaire à un tour ;
3. la libéralisation du marché du travail et du commerce ;
4. les privatisations ;
5. la libéralisation de la drogue ;
6. la défense des libertés civiles et des garanties face à la justice.

Le référendum constitue l'instrument préféré de M. Pannella et de Mme Bonino dans le cadre de leurs campagnes en faveur de la réforme de l'économie et des institutions. Année après année, ils présentent des dizaines des référendums, dont les derniers ont eu lieu en 1997.

Leurs résultats aux dernières élections sont les suivants : à la Chambre des Députés (1996), pas d'élus, au Sénat de la République (1996), 1 élu, et enfin au Parlement Européen (1999), 7 élus, un résultat extraordinaire.

Un autre parti qu'il convient de mentionner est le Parti Républicain Italien (PRI), un parti traditionnel qui provient directement de la tradition républicaine de Giuseppe Mazzini, un parti qui, en ce qui concerne la politique étrangère a toujours suivi une ligne très pro-

occidentale, avec des liens forts aussi bien avec la France qu'avec les Etats-Unis. Jamais numériquement très important (jamais plus de 29 sièges durant le XX^{ème} siècle), le Parti Républicain Italien est le seul parti de gouvernement à avoir résisté à la période des « pots-de-vin » et des enquêtes des magistrats de l'opération « Mains propres ».

Le secrétaire politique et leader du PRI, Giorgio La Malfa, fils d'Ugo La Malfa, homme d'Etat très important dans la vie politique italienne des années soixante-dix et quatre-vingts, leader historique du Parti Républicain, a été acquitté des accusations de corruption lors des enquêtes judiciaires. Maintenant, la politique du PRI est proche de celle du Parti Socialiste de M. Boselli, et situé donc en dehors du Gouvernement, au sein de la coalition de centre-gauche. La coalition entre SDI, PRI et les hommes de l'ancien Président de la République Cossiga, appelé « Trifoglio » (trèfle), a échoué, mais reste l'alliance SDI-PRI (projet visant à se différencier de la gauche de M. D'Alema).

Le dernier parti, ou mieux mouvement, que nous prendrons en considération est celui des « Verts ».

La naissance des Verts en Italie est liée au succès remporté en Allemagne au début des années quatre-vingts. En effet, la première apparition des Verts dans le panorama politique italien date de 1985, quand il y a la présentation d'une liste aux élections administratives, sans que l'idée de créer un parti soit encore bien claire. S'il existe en son sein une forte tendance anti-partis le mouvement des Verts commence à envisager la nécessité d'une organisation capable de pénétrer dans les institutions.

L'expérience des Listes Vertes représente une importante nouveauté dans l'interaction entre le mouvement environnementaliste et le système politique italien. En général, ils existent trois « stratégies » typiques que les mouvements peuvent adopter par vis-à-vis du système politique :

- a) éviter la confrontation directe avec « le politique » et être engagé sur le terrain du changement culturel et de la recherche de nouveaux styles de vie ;
- b) liaison avec les formes traditionnelles de médiation des intérêts (les partis existants et les organisations sociales consolidées) dans la logique du groupe de pression ;
- c) créer une propre organisation politique et/ou transformer les organisations du mouvement même en formes de représentation stables¹⁶.

Le Verts italiens, comme dans le reste de l'Europe, ont pratiqué surtout les deux premières formes d'action, mais ont, dans une certaine mesure, développé également la troisième.

Il est très important de comprendre la différence entre le mouvement des Verts et les autres partis italiens. Si les Verts se sont toujours situés à gauche dans le jeu parlementaire et ont participé aux trois gouvernements successifs Prodi, D'Alema et Amato, leur nature reste en partie celle d'un mouvement qui mène une politique de l'environnement dans la société par le biais de son réseau de militants et d'associations, et se situent donc dans une logique différente de celle des partis politiques traditionnels.

Bibliographie sommaire du chapitre 3.

BIORCIO R. - LODI G. (a cura di), *La sfida verde, il movimento ambientalista in Italia*, Liviana, Padova, 1988.

CUOCOLO F., *Istituzioni di diritto pubblico*, Giuffrè, Milano, 1982.

LAZAR M., *Les partis communistes français et italien de la Libération à nos jours*, Aubier, Paris, 1992.

FARNETI P., *Il sistema politico italiano*, Il Mulino, Bologna, 1973.

FARNETI P., *Il sistema dei partiti in Italia 1946-1979*, Il Mulino, Bologna, 1983.

¹⁶ Cf. R. Biorcio - G.Lodi (a cura di), *La sfida verde, il movimento ambientalista in Italia*, Liviana, Padova, 1988, p. 113.

GALLI G., *Il bipartitismo imperfetto. Comunisti e democristiani in Italia*, Mondadori, Milano, 1984.

SARTORI G., *Teoria dei partiti e caso italiano*, SugarCo Edizioni, Milano, 1982.

SOLA G., *La teoria delle élites*, Il Mulino, Bologna, 2000.

Articles

GALLI G., *Non è l'inizio della svolta*, *Il Secolo XIX*, Genova, 22.9.1997.